

DEMANDE DE SCOLARISATION DANS UNE ÉCOLE AUTRE QUE CELLE DU SECTEUR D'HABITATION

VOUS RÉSIDEZ À EPINAL

Vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans une école autre que celle de votre secteur d'habitation.

Vous devez l'indiquer sur la fiche d'inscription et joindre un courrier détaillé justifiant la demande.

Toute demande de dérogation sera examinée début juin par une commission, composée de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, des représentants de parents d'élèves et des représentants de la mairie.

Jusqu'à la décision de la commission, l'enfant n'est inscrit dans aucune école (ni dans l'école de secteur, ni dans l'école demandée).

En cas de décision négative, l'enfant est inscrit dans l'école de secteur.

Pour une demande de dérogation, le dossier d'inscription doit être accompagné impérativement des pièces ci-dessous :

- > courrier exposant les motifs de la demande de dérogation
- > justificatifs attestant de la situation présentée dans le courrier (certificat médical, attestation d'employeur,...).

La réponse à la demande de dérogation sera communiquée par courrier courant juin 2019.

RECOURS

En cas de désaccord avec la décision d'affectation de la commission, un recours est possible par courrier (à l'attention de Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'Education – Mairie d'Épinal – 9, rue Général Leclerc – 88026 EPINAL Cedex

VOUS NE RÉSIDEZ PAS OU PLUS À EPINAL

Pour une 1^{ère} inscription à Epinal ou pour le passage en CP

(même si votre enfant est scolarisé en 2018-2019 dans une école maternelle publique de la Ville d'Épinal, vous devez faire une demande de dérogation auprès du maire de votre commune de résidence pour l'inscription en cycle élémentaire)

1^{ère} étape obligatoire : inscription à la mairie d'Épinal

DEMANDE DE DÉROGATION

Vous devez faire remplir le document « Demande de dérogation » par la mairie de votre commune de résidence. Ce document complété et signé devra être joint au dossier d'inscription. Tous les documents sont disponibles à la Maison des Sports et de la Jeunesse d'Épinal ou sur le site www.epinal.fr/education

SI LA MAIRIE DE VOTRE COMMUNE ÉMET

> Un avis favorable, votre enfant sera accueilli dans une école spinalienne

> Un avis défavorable, ou favorable sans participation financière, la Ville d'Épinal ne pourra pas inscrire votre enfant dans une école spinalienne (sauf cas dérogatoires et après concertation avec la commune de résidence)

Rentrée scolaire

2019



Inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

PROCÉDURE 2019 - 2020

La mairie enregistre les demandes d'inscription.

L'école d'affectation est déterminée :

- > En fonction de l'adresse de la famille,
 - > En fonction de la capacité d'accueil de l'école, (en dehors de la période d'inscription et si la capacité d'accueil maximale de l'école de secteur est atteinte, la mairie propose une autre école à la famille).
 - > En fonction de la fratrie
- Les situations particulières feront l'objet d'un examen au cas par cas*

Pièces à fournir :

- > Voir document « pièces à joindre au dossier »

CHANGEMENT D'ÉCOLE EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Vous devez avertir le directeur ou la directrice de l'école où est scolarisé votre enfant qui vous remettra une intention de radiation à remplir et à lui faire signer. Sur présentation de ce document et d'un justificatif de la nouvelle adresse, la radiation sera établie par le service des Affaires Scolaires qui vous informera des démarches à suivre.

INSCRIPTION

1^{ère} possibilité :

> Venir retirer un dossier à la Maison des Sports et de la Jeunesse – 12, rue du Général Leclerc – 88025 EPINAL Cedex

2^{ème} possibilité

> Imprimer le dossier et la liste des pièces à joindre sur le site www.epinal.fr/education

IMPORTANT

Aucune admission à l'école ne pourra être effectuée sans inscription préalable à la mairie.

Maternelle

Votre enfant est né en 2014,
2015 ou 2016

Pour une 1^{ère} inscription à Epinal
ou un changement d'école

Maternelle

Votre enfant est né en 2017

Elémentaire

Pour une 1^{ère} inscription à Epinal
ou un changement d'école

Elémentaire

Pour un passage au cours
préparatoire (CP)

1^{ÈRE} ÉTAPE OBLIGATOIRE : inscription à la mairie > du 11 mars au 17 mai 2019 > déposer la demande d'inscription en mairie (maison des Sports et de la Jeunesse)
Aucune affectation ne sera transmise le jour du dépôt de la demande.

> **À partir de fin mai :**
réception au domicile de la fiche
d'inscription précisant l'école
d'affectation
(sauf si demande de dérogation).

ATTENTION : pour toute l'année scolaire, les
enfants nés en 2017 ne pourront pas être
admis en accueil périscolaire (garderie,
restauration et activités ATE)

Votre domicile relève

d'une école avec un dispositif TPS (Toute Petite Section) :	d'une autre école
- Champbeauvert	et
- Louis Pergaud	vos enfants sont nés
- Epinettes/Jean Macé	entre le 1 ^{er} janvier et
	le 1 ^{er} septembre 2017
et	Après l'examen du
	dossier, l'enfant
Votre enfant est né	pourra être inscrit en
entre le 1 ^{er} janvier et	fonction de son mois
le 31 décembre 2017	de naissance et des
	places disponibles
Votre enfant sera	
inscrit dans la limite	
des places	
disponibles	

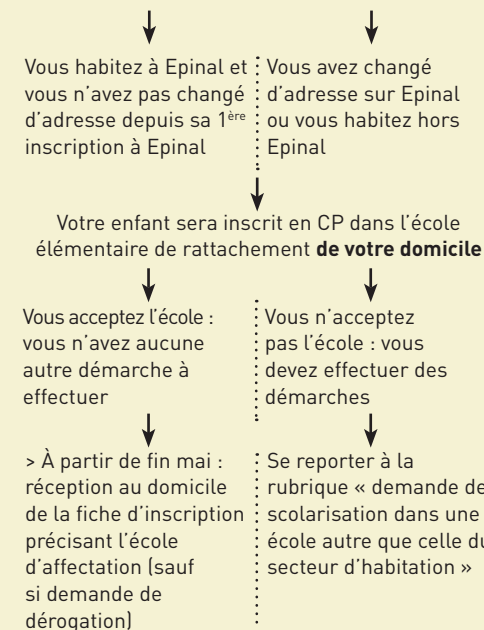


> **À partir de mi-juin :**
réception au domicile de la fiche d'ins-
cription précisant l'école d'affectation
(sauf si demande de dérogation).



Votre enfant doit être inscrit pour le cycle
élémentaire. Obligatoire pour toutes les
écoles, même les groupes scolaires.

**Votre enfant est scolarisé en 2018-2019
dans une école maternelle publique d'Epinal**



2^{ÈME} ÉTAPE OBLIGATOIRE : admission à l'école. A réception de la confirmation d'inscription, vous devrez prendre contact avec la directrice ou le directeur d'école pour procéder aux formalités d'admission

Votre enfant n'est pas scolarisé en 2018-2019 dans une école maternelle publique d'Epinal :

Vous habitez Epinal : se reporter à la rubrique
« Elémentaire : pour une 1^{ère} inscription ou
un changement d'école »

Vous n'habitez pas Epinal : se reporter à
la rubrique « demande de scolarisation
dans une école autre que celle du secteur
d'habitation »

RENTÉE SCOLAIRE 2019

2 septembre 2019

Les enfants nés en 2017 : à définir avec la directrice ou le directeur d'école.